



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
20 juillet 2006

Français
Original : Anglais



**Dix-huitième réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
New Delhi, 30 octobre - 3 novembre 2006

**Ordre du jour provisoire annoté de la dix-huitième Réunion des
Parties au Protocole de Montréal**

I. Segment préparatoire (30 octobre - 1er novembre 2006)

1. Ouverture du segment préparatoire

1. Le segment préparatoire de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert par les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, le 30 octobre à 10 heures, au Centre de conférence Vygian Bhavan, Maulana Azad Road, New Delhi. L'inscription des participants commencera à 8 heures ce même jour. Les participants sont invités à s'inscrire avant la Réunion sur le site Internet du secrétariat ([http : ozone.unep.org](http://ozone.unep.org)). Au titre de ce point de l'ordre du jour, des déclarations seront faites par des représentants du Gouvernement indien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

2. Questions d'organisation :

a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (UNEP/OzL.Pro.18/1)

2. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.18/1 pour adoption. La réunion sera coprésidée par M. Tom Land (Etats-Unis d'Amérique) et M. Yahaya Nadzri (Malaisie).

b) Organisation des travaux

3. Les Parties souhaiteront peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour la conduite des travaux inscrits à l'ordre du jour.

3. Examen de la composition des organes du Protocole pour 2007

a) Membres du Comité d'application

4. La dix-huitième Réunion des Parties examinera la question de la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non respect adoptée par les Parties, le Comité d'application doit comprendre des représentants des dix Parties, élus pour

K0652178 180806

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

deux années consécutives sur la base du principe d'une répartition géographique équitable. Des représentants des Parties sortantes peuvent être réélus pour un nouveau mandat consécutif. En application de la décision XII/13, le Comité choisi pour siéger en 2007 est prié d'élire son Président et son Vice-président lors de la réunion elle-même afin de garantir la continuité de ces deux postes. Le projet de décision XVIII/CC sur cette question figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

5. La dix-huitième Réunion des Parties abordera la question de la composition du Comité exécutif. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept membres du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et de sept membres du groupe des Parties qui ne sont pas visées à cet article. Chaque groupe élit les membres qui doivent les représenter au sein du Comité exécutif, lesquels sont ensuite officiellement confirmés dans leurs fonctions par la Réunion des Parties. Le groupe des Parties visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les membres qui le représenteront au Comité exécutif en 2007, ainsi que le Vice-président du Comité pour cette année. Le groupe des Parties non visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir ses sept représentants au Comité ainsi que le Président pour 2007. La dix-huitième Réunion des Parties souhaitera peut-être approuver le choix des nouveaux membres et prendre note du choix du Président et du Vice-président du Comité pour 2007. Le projet de décision XVIII/DD sur cette question figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

6. Conformément à la décision XVII/46 de la dix-septième Réunion des Parties, M. Tom Land (Etats-Unis d'Amérique) et M. Yahaya Nazari (Malaisie) ont rempli les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal pour 2006. La dix-huitième Réunion des Parties souhaitera peut-être envisager de pourvoir le poste de Président du Groupe de travail à composition non limitée en 2007. Le projet de décision XVIII/BB sur cette question figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

4. Examen des rapports financiers et des budgets du Fonds d'affection spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.18/4 et Add.1)

7. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devraient créer un comité budgétaire qui, après avoir délibéré, présentera ses recommandations, en tant que de besoin, à la dix-huitième Réunion des Parties.

5. Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal

8. La réunion examinera l'état de ratification de la Convention, du Protocole et des amendements au Protocole. Un projet de décision visant à consigner l'état de ratification au moment de la réunion a été élaboré pour examen par les Parties et figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.18/3 en tant que projet de décision XVIII/AA.

6. Examen des questions découlant des rapports de 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique

a) Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles

9. A la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les représentants ont entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur leur examen initial des demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties. Au cours du débat qui a suivi, trois projets de décision ont été proposés et le Groupe de travail est convenu de les soumettre à la dix-huitième Réunion des Parties pour un nouvel

examen. Les projets de décision du Groupe de travail à composition non limitée sont reproduits au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.18/3 en tant que projets de décision XVIII/A, B et C.

b) Examen du projet de cadre des études de cas demandées dans la décision XVII/17 sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

10. Dans sa décision XVII/17, la Réunion des Parties a notamment prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de définir le cadre d'une étude sur les incidences techniques et financières sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. A sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les travaux du groupe sur cette question et un groupe de contact a été créé en vue de parvenir à un accord cadre définitif de l'étude. Les travaux intérimaires de ce groupe de contact sont reproduits au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.18/3 en tant que projet de décision XVIII/D.

c) Rapport sur les activités visant à définir l'origine des écarts entre le calcul des émissions déterminées à l'aide de méthodes ascendantes et le calcul des émissions résultant de mesures atmosphériques (décision VXII/19)

11. Conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision XVII/19, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait faire rapport sur les efforts qu'il déploie pour coordonner ses travaux avec ceux du Groupe de l'évaluation scientifique et de l'Organisation météorologique internationale, en vue de fournir des éclaircissements sur la cause des écarts entre le calcul des émissions déterminées par des méthodes ascendantes et le calcul des émissions résultant de mesures atmosphériques, de manière à identifier les schémas d'utilisation en vue d'établir les prévisions totales de la production pour la période 2002-2015 et d'améliorer les estimations des futures émissions provenant des réserves, des pratiques suivies dans le secteur des services, des activités liées à la récupération et au recyclage ainsi qu'à la fin du cycle de vie.

d) Sources des émissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire (décision XVI/14)

12. Dans sa décision XVI/14, la seizième Réunion des Parties a prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les émissions mondiales de tétrachlorure de carbone provenant de certaines catégories d'utilisations spécifiques et de faire rapport à la dix-huitième Réunion des Parties sur l'évaluation des solutions qui permettraient de réduire ces émissions. A sa vingt-sixième Réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques et décidé de transmettre pour examen par les Parties une proposition élaborée par un groupe de Parties sur cette question. Cette proposition est reproduite au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.18/3 en tant que projet de décision XVIII/E.

e) Autres questions découlant des rapports de 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique

13. A sa vingt-sixième Réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre deux autres questions découlant des rapports du groupe de l'évaluation technique et économique pour examen par la dix-huitième Réunion des Parties. Il s'agissait, premièrement, des deux applications d'agents de transformation par le Brésil et la Turquie laissées en suspens à la dix-septième Réunion des Parties (voir pages 8 et 65 à 68 du rapport intérimaire de 2006) et deuxièmement d'une question concernant le financement des voyages des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique provenant de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (voir pages 229 et 230 du rapport intérimaire de 2006).

7. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts du secrétariat sur les résultats concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone présentés dans le rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique/groupe intergouvernemental d'expert sur l'évolution du climat ainsi que dans le rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XVII/19)

14. Conformément à la décision XVII/19, le secrétariat a organisé une réunion d'un atelier d'experts immédiatement à l'issue de la vingt-sixième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée afin d'établir une liste de mesures pratiques relatives à l'appauvrissement de la couche d'ozone découlant du rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique/groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat ainsi que du rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le rapport de cette réunion figure dans le document UNEP/OzL.Pro.18/5. Le segment préparatoire de la Réunion souhaitera peut-être examiner le rapport et formuler des recommandations à la dix-huitième Réunion des Parties, si nécessaire.

8. Examen des questions concernant le bromure de méthyle

a) Examen des demandes de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle et des questions y relatives

15. Conformément aux procédures convenues par la deuxième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle se réunira une deuxième fois en août 2006 pour examiner toutes les informations disponibles et élaborer ses recommandations sur les demandes de dérogations pour utilisations critiques. Le rapport final du Comité, qui devrait être disponible d'ici à fin septembre, devrait également inclure une présentation du plan de travail du Comité pour 2007 ainsi que les hypothèses standard utilisées par le Comité pour évaluer les demandes de dérogations pour utilisations critiques.

b) Rapport sur la nécessité éventuelle de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pendant les prochaines années établi sur la base d'un examen des stratégies nationales de gestion (décision Ex.I/4)

16. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 9 de la décision Ex.I/4, à sa vingt-sixième Réunion le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la synthèse faite par le Groupe de l'évaluation technique et économique des six stratégies nationales de gestion soumises avant la réunion de mars 2006 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Le Comité devrait inclure une récapitulation des propositions restantes des Parties présentant des demandes dans son rapport final. Le segment préparatoire de la réunion souhaitera peut-être examiner toute nouvelle information présentée sur cette question et recommander toute mesure qu'il juge appropriée.

c) Quarantaine et traitements préalables à l'expédition (décisions XI/13, XVI/10 et XVII/9)

17. En application des décisions XI/13 et XVI/10, l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition a établi un rapport examinant les données soumises par les Parties sur l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. En outre, dans sa décision XVII/9, la Réunion des Parties a prié l'équipe spéciale d'évaluer l'efficacité à long terme de la fumigation des sols au bromure de méthyle pour lutter contre les ravageurs qui parasitent le matériel végétal et de présenter un rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-sixième Réunion. A la vingt-sixième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée, certaines Parties ont fait remarquer que leurs présentations n'avaient pas été insérées dans le rapport et d'autres Parties ont prié instamment le Groupe d'achever ses travaux conformément à la décision XVII/9. L'équipe spéciale a informé le Groupe de travail à composition non limitée qu'elle poursuivrait ses travaux dans ces domaines et qu'elle collationnerait toutes les nouvelles informations reçues des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les travaux du Groupe dans ce domaine et recommander toute mesure appropriée pour examen par la dix-huitième Réunion des Parties.

d) Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle

18. Au cours des dernières années, les Parties ont examiné la question de la définition de critères pour l'approbation de dérogations pluriannuelles pour le bromure de méthyle et à la seizième Réunion les Parties ont décidé d'élaborer, dans la mesure du possible, un cadre pour étendre les dérogations pour utilisations critiques afin qu'elles portent sur plusieurs années. A sa vingt-sixième Réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu une proposition sur cette question émanant des Etats-Unis d'Amérique et a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la dix-huitième Réunion des Parties en attente de nouvelles consultations. La proposition des Etats-Unis d'Amérique est reproduite dans le document UNEP/OzL.Pro.18/3 en tant que projet de décision XVIII/G.

e) Options que les Parties souhaiteront peut-être envisager pour prévenir le commerce potentiellement dangereux des stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 alors que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties non visées à l'article 5 (décision Ex.I/4, alinéa a) du paragraphe 9)

19. Conformément à la décision Ex.I/4, à sa vingt-sixième Réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique établi en application de cette décision pour analyser les options que les Parties souhaiteront peut-être envisager afin de prévenir le commerce illicite de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 alors que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties non visées à l'article 5. Le Groupe de travail est convenu que cette question devrait être maintenue à l'ordre du jour pour examen par la dix-huitième Réunion des Parties.

f) Utilisation du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XVII/10)

20. A la vingt-sixième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique qui, conformément à la décision XVII/10, avait examiné un rapport sur la pertinence des catégories et critères aux fins d'utilisation en laboratoire et d'analyse d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone telles que le bromure de méthyle. En faisant la synthèse de son rapport, le Groupe a souligné qu'il avait conclu que les critères en vigueur pourraient couvrir les utilisations de bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse, à l'exception des utilisations pour tester des produits de substitution qui, en raison des quantités concernées, pourraient être examinées dans le contexte des dérogations pour utilisations critiques. Pendant la réunion, le Groupe de travail n'a formulé aucune observation sur le rapport, mais a décidé que la question devrait être communiquée à la dix-huitième Réunion des Parties pour suite à donner.

9. Difficultés auxquelles doivent faire face certaines Parties visées à l'article 5 fabricant des inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones (décision XVII/14)

21. Dans sa décision XVII/14, la réunion des Parties a invité les Parties à envisager la possibilité d'adopter une décision qui aborderait la question de la situation de certaines Parties visées à l'article 5 qui fabriquent des inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones et qui éprouvent des difficultés à éliminer l'emploi de ces substances. A sa vingt-sixième Réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note du fait que les travaux préliminaires devant être effectués par le Comité exécutif n'étaient pas encore achevés et à l'issue d'un débat au sein du Groupe de contact il a décidé de communiquer un projet de décision à la dix-huitième Réunion des Parties. Ce projet de décision figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.18/3 en tant que projet de décision VXIII/F.

10. Utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en stock au regard du respect du Protocole

22. A la vingt-sixième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné un rapport établi par le secrétariat sur le traitement des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole. Un Groupe de contact créé à cette réunion a analysé trois options possibles pour aborder cette question et demandé que

son rapport soit communiqué à la dix-huitième Réunion des Parties pour que les Parties puissent utiliser ces options comme point de départ de leurs délibérations. Le rapport du Groupe de contact sur cette question figure aux paragraphes 136 à 140 du document UNEP/OzL.Pro.18/7. Le segment préparatoire de la réunion souhaitera peut-être poursuivre les délibérations y relatives et communiquer cette question à la réunion des Parties en tant que de besoin.

11. Etude de faisabilité sur la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone entre les Parties

23. Dans la décision XVII/16, la réunion des Parties a approuvé le cadre de l'étude et prié le secrétariat de lancer les appels d'offre nécessaires pour entreprendre une étude sur la faisabilité de la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'étude est en phase d'achèvement et devrait être communiquée aux Parties d'ici à la fin du mois de septembre. Le segment préparatoire de la Réunion souhaitera peut-être examiner l'étude et recommander toute mesure appropriée à la Réunion des Parties.

12. Directives concernant la déclaration d'intérêt par des groupes tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques

24. A la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties se sont penchées sur une proposition du Canada portant sur des directives concernant la déclaration d'intérêt par des membres des groupes envisagés par le Protocole tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques. A cette occasion, il a été convenu que le Canada accepterait les observations formulées par les Parties sur ses propositions et élaborerait une nouvelle proposition qui serait affichée sur le site Internet du secrétariat pour examen par les Parties. La proposition sera également transmise aux Parties des qu'elle sera soumise au secrétariat.

13. Défis majeurs que les Parties devront relever pour protéger la couche d'ozone au cours des dix prochaines années

25. A la vingt-sixième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné une proposition du Canada visant à amorcer les débats sur l'avenir du Protocole de Montréal et de ses institutions. Cette proposition demandait l'examen d'un grand nombre de questions et de thèmes. En vue de faire avancer ce thème, il a été convenu de prier les Parties de soumettre toutes les questions supplémentaires au secrétariat de l'ozone d'ici au 12 octobre 2006 afin de les distribuer aux Parties avant la dix-huitième Réunion des Parties et de permettre des débats plus approfondis à cette occasion. La proposition canadienne originale est reproduite à la section H du chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.18/3. Les propositions des Parties seront compilées par le secrétariat et communiquées à l'ensemble des Parties vers la mi octobre. La dix-huitième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner la proposition du Canada ainsi que les observations des Parties à cet égard et approfondir l'examen de cette question si nécessaire.

14. Questions examinées par le Comité d'application concernant le respect du Protocole et la communication des données par les Parties

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application présentera un rapport sur les questions examinées à ses trente-sixième et trente-septième Réunions, y compris la question du traitement des données relatives à de très faibles (de minimis) quantités de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, s'agissant du respect du Protocole de Montréal, pour lequel le Comité a demandé l'avis des Parties (voir document UNEP/OzL.Pro.18/10). Les recommandations du Comité sur la question du respect examinées à sa trente-septième Réunion, y compris tout projet de décision, devraient être distribués aux Parties le deuxième jour de la réunion. Les Parties devraient examiner les questions concernées et formuler des recommandations à la dix-huitième Réunion des Parties, le cas échéant.

15. Proposition du Canada visant à ajuster le Protocole de Montréal

27. A la vingt-sixième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné la proposition du Canada d'ajuster la disposition du Protocole relative à la production de chlorofluorocarbones pour satisfaire les besoins nationaux fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Sur la base de cette discussion, le Canada a proposé de modifier sa proposition et la proposition ainsi modifiée est reproduite au chapitre 2 du document UNEP/OzL.Pro.18/3 pour examen par la dix-huitième Réunion des Parties.

16. Questions diverses

28. Les Parties souhaiteront peut-être examiner toute autre question soulevée et qu'elles auront convenu d'examiner.

II. Segment de haut niveau (2 – 3 novembre 2006)**1. Ouverture du segment de haut niveau**

29. Le segment de haut niveau de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert le 2 novembre à 10 heures au Centre de Conférence Vigyan Bhavian, à New Dehli. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des déclarations seront prononcées par un représentant du Gouvernement indien, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Président de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

2. Questions d'organisation**a) Election du Bureau de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

30. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal doit élire un Président, trois Vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Europe Occidentale et autres Etats a assuré la présidence de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes exerçait les fonctions de rapporteur. Conformément au règlement intérieur, un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Afrique devrait être élu pour présider la dix-huitième Réunion et un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Europe Occidentale et autres Etats devrait être élu comme rapporteur, à moins que la réunion n'en décide autrement. Trois Vice-présidents seront élus représentant les groupes des Etats d'Europe Orientale, des Etats d'Asie et des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes.

b) Adoption de l'ordre du jour de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront l'ordre du jour, y compris toute question qu'elles souhaiteront inclure sous le point 8, « Questions diverses ».

c) Organisation des travaux

32. Les Parties souhaiteront peut-être travailler en plénière et fixer un calendrier précis pour l'examen de chacun des points inscrit à l'ordre du jour.

d) Pouvoirs des représentants

33. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants doivent être soumis au secrétaire exécutif de la réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de celle-ci. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le

Bureau doit examiner les pouvoirs des représentants et soumettre un rapport à ce sujet à la réunion.

3. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux concernant les rapports d'évaluation de 2002 à 2006

34. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Groupes d'évaluation présenteront un compte rendu de leurs activités.

4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fond multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fond multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

35. Le Président du Comité exécutif du Fond multilatéral présentera son rapport, distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro.18/8.

5. Déclarations des chefs de délégation

36. Les chefs de délégation des Parties seront invités à prononcer leurs déclarations.

6. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer la réunion des Parties des progrès accomplis pour parvenir à un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

7. Dates et lieu de la dix-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal

38. Les Parties seront informées de tout plan concernant les dates et le lieu de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

8. Questions diverses

39. Au titre de ce point de l'ordre du jour, sont examinées toutes les questions de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour sous le point 2 c) « Adoption de l'ordre du jour ».

9. Adoption des décisions par la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

40. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion des Parties adoptera les décisions devant être prises lors de la réunion.

10. Adoption du rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion des Parties adoptera son rapport.

11. Clôture de la réunion
